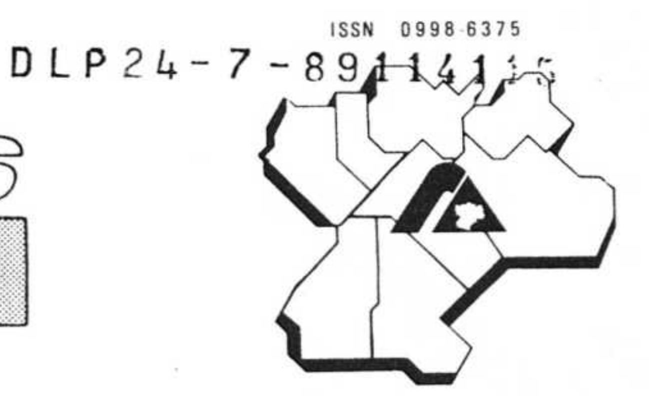
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ISSN 0998-6375

DLP 24-7-89114115

®

Avertissements agricoles



BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

165, rue Garibaldi - Bâtiment B - B.P. 3202 - 69401 LYON Cédex 03 ☎ 78.63.25.65

Arboriculture

Bulletin n° 14 - 20 Juillet 1989

Carpocapse des pommes et des poires : fin de la première génération - début du second vol

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES :

La hausse des températures survenue le 16 et le 17 juillet a favorisé l'activité des papillons, aussi des pontes importantes ont pu être observées le 19 juillet.

Ce phénomène a été très marqué dans les secteurs suivants :
Vernoux (07) - Gotheron (26) - Chagnon (42) - Maclas (42) - Irigny (69) - St Didier s/Riverie (69) - Tremblay (73) - Groisy (74) - Ayze (74)

Dans tous ces secteurs si la protection a été suspendue, il sera nécessaire d'appliquer un produit larvicide à la fin de cette semaine (22 - 24 juillet).

Cette intervention permettra de contrôler la fin de la première génération et le début du second vol.

Début de la 2ème génération :

Si les températures moyennes journalières se maintiennent aux alentours de 25°, le deuxième vol débutera vers le 25 juillet dans la DROME (de Valence à St Sorlin) dans le Nord de l'Ardèche, dans la LOIRE (Maclas - Pélussin - Chavanay) ainsi que dans la région Lyonnaise.

Pour l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie, le deuxième vol commencera entre le 27 juillet et le 1 août selon la précocité des secteurs.

La protection avec des produits ovicides débutera entre le 25 juillet et le 1 août.

Dans le Sud de la région, le contrôle de la 2ème génération s'effectuera au plus tard dès la fin de cette semaine.

Rémanence des produits ovicides : (DART - DIMILIN - INSEGAR) 21 à 28 jours.

Rémanence des produits larvicides : 15 à 20 jours selon le produit employé.

Imprimerie de la Région RHONE-ALPES · Directeur Gérant : J.C. FAUDRIN · Commission Paritaire de Presse N° 477 AD